

Pour une Cour économique internationale

>> Il existe une responsabilité criminelle en économie. Celle-ci n'est toujours pas reconnue en droit pénal international, si ce n'est, à titre exceptionnel, dans certaines législations. La détérioration profonde et croissante des conditions de vie du peuple argentin nous contraint à nous interroger sur le rôle de la justice dans la lutte contre l'impunité en matière de violations des droits sociaux, économiques et culturels.

La reconnaissance de tels droits ne constituent pas une simple aspiration des peuples, elle ne dépend pas du bon vouloir des gouvernants ; il ne s'agit pas non plus d'une aumône ou d'une faveur qui serait accordée aux populations. Précisément ce sont des droits, entraînant ainsi une exigibilité juridique face aux autorités, et le non-respect de ces droits doit permettre d'établir les responsabilités politiques, éthiques et criminelles.

Certaines décisions en matière de politique économique conduisent parfois à des situations extrêmes, qui, accompagnées par une corruption généralisée à tous les niveaux de pouvoir, produisent des effets désastreux, tant au niveau des conditions de vie des populations, qu'à celui de la paix sociale censées être assurées par un régime démocratique.

En Argentine, couve une véritable bombe sociale, et les mesures prises à l'encontre de la population peuvent être qualifiées de véritable terrorisme économique. D'une certaine manière, le développement des "escraches"¹ ces derniers mois témoigne, de la nécessité de mettre fin à l'impunité, concernant les droits économiques, sociaux et culturels.

Lorsque les mesures économiques adoptées conduisent des millions de personnes à souffrir de la faim et à vivre dans des conditions d'extrême pauvreté, ces mesures, plus qu'impopulaires, peuvent être considérées comme criminelles. La sanction éthique et politique est alors importante mais non suffisante.

En Argentine des tribunaux d'opinion, à caractère symbolique, ont été constitués pour juger les principaux responsables des atteintes aux droits fondamentaux de la population. Cela constitue une avancée importante, à l'égal de ce qu'a été le tribunal Russell pour reconstruire la mémoire collective face aux crimes des Etats-Unis pendant la guerre du Vietnam. Il est regrettable que la loi de subversion économique argentine ait été modifiée pour garantir l'immunité à ceux qui au nom de la stabilité financière et du respect des obligations à l'égard des créanciers de la banque mondiale, sont responsables de crimes envers leur population.

Les responsables de cette crise en Argentine doivent être jugés par les tribunaux argentins et l'action judiciaire doit permettre d'établir un précédent afin que l'on ne porte plus atteinte aux droits fondamentaux de la population. Les crimes économiques ne peuvent rester impunis. Le droit à la vie est un concept intégral, qui implique une responsabilité sociale et politique profonde de ceux qui conduisent le destin de la nation.

Il est à la fois facile et difficile de cerner les responsabilités et de désigner des responsables. Facile parce que la situation est proche du chaos et qu'elle risque de dégénérer en une répression mortelle dont les Argentins ont eu un "avant goût" à la fin de l'année 2001 ; facile aussi parce que la profonde détérioration des conditions de vie et de travail ne date pas de l'éclatement de la crise mais de la logique même du plan de convertibilité, véritable piège et camisole de force dont il devenait jour après jour plus difficile de sortir sans un coût social important. Cependant, la définition de critères susceptibles de qualifier le crime économique n'est pas aisée à établir. Une détérioration relative des conditions de vie ne constitue pas à un crime, mais une "erreur" de politique économique que les

règles du jeu démocratique permettent de sanctionner par le changement de l'équipe au pouvoir. C'est pourquoi il importe de limiter cette définition à une détérioration absolue et importante des conditions de vie, et de définir, ce faisant, des indicateurs sociaux pertinents comme la pauvreté ou la protection sociale.

Lorsque les conditions de vie se détériorent considérablement, soumettant la majorité de la population à la pauvreté ou à l'indigence, et que les mesures adoptées ne tendent pas à corriger ces effets, mais à les approfondir, il existe une responsabilité de nature criminelle, qui doit faire l'objet d'une enquête et être jugée. Le fait de ne pas avoir abandonné le plan de convertibilité plus tôt et opté pour un autre modèle économique constitue un acte criminel.

Il est nécessaire de prendre en compte le fait que les effets désastreux du plan de convertibilité pour la grande majorité de la population, et plus particulièrement pour les catégories à revenu modeste, obéissent à une logique. Ils ne résultent pas de telle ou telle mesure erronée, sauf exception, mais de la dynamique même du modèle ultra libéral institué. Un exemple : les sorties de capitaux étaient légales (l'appréciation de la monnaie la favorisait) et la globalisation financière, dans le contexte du plan de convertibilité, accentuait tout naturellement des comportements rentiers, si préjudiciables à l'emploi, aux salaires ou aux conditions de vie. La criminalisation des responsabilités doit probablement tenir compte de ces spécificités car nous sommes loin de situations "simples" à la Zairoise par exemple. Des avancées en matière judiciaire, destinées à prévenir l'impunité concernant les crimes de nature économique, méritent toutefois d'être soulignées, telles celles citées dans le rapport rédigé à la suite de la mission (idem.). Cependant, l'enquête doit être approfondie afin d'établir

la culpabilité des responsables de cet appauvrissement massif et de ceux qui se sont enrichis démesurément durant ces dix dernières années, grâce à une corruption généralisée.

Il existe des indicateurs économiques permettant d'établir avec certitude si l'augmentation de la pauvreté et des inégalités sociales est consécutive d'une politique économique déterminée. Par exemple, si une protection sociale devenue insuffisante conduit à une espérance de vie réduite pour des retraités en raison d'une insuffisance de soin et la spoliation des retraites, si une mortalité infantile accrue est due à l'insuffisance ou à la réduction de plans alimentaires, si une diminution des dépenses publiques conduit à une restriction sévère à l'accès aux soins,

dans de tels cas comment ne pas engager la responsabilité criminelle de ceux qui ont mis en place de telles politiques ? En cas de défaillance des tribunaux nationaux, cette responsabilité devrait être jugée devant une Cour économique internationale. Cette cour aurait compétence pour juger aussi bien les personnes physiques que morales afin d'obtenir réparation pour les populations touchées

Difficile toutefois de cerner les responsabilités. En effet, bien que la Déclaration universelle des droits de l'Homme consacre l'intégralité, l'interdépendance, l'universalité et l'exigibilité des droits de l'Homme, considérés comme principes essentiels dans la Déclaration de Vienne de 1993 ; le nouvel ordre mondial apparut lors de la chute du mur de Berlin, tend

à exacerber les inégalités entre les peuples et à approfondir la fracture entre riches et pauvres. Mais le débat est ouvert et ce sont les peuples à travers leurs luttes, qui disposent de la capacité de faire en sorte que cette idée de Cour économique internationale, plus qu'une chimère, devienne un élément de la justice universelle pour défendre la dignité de l'être humain.

Luis Guillermo Pérez Casas
Secrétaire général adjoint de la FIDH,
membre du Collectivo de Abogados
(affilié de la FIDH en Colombie).

Note :

1. "Escraches" : dénonciations à caractère public, soit spontanées, soit organisées par des foules vis-à-vis de certains hommes politiques considérés comme responsables de la situation de crise.

Un peuple sinistré.

Une politique criminelle, des responsabilités plurielles

>> La FIDH et Droits et Démocratie, ont effectué du 28 février au 11 mars 2002, une mission internationale d'enquête conjointe, ayant en particulier pour objet d'examiner les conséquences des violations des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sur la jouissance des droits civils et politiques (DCP). Publication d'un rapport de mission internationale d'enquête.

"Le 9 juillet prochain, nous serons sortis de la crise", prophétisait le président Duhalde au mois de mars 2002. La situation particulièrement grave de crise à laquelle est confrontée l'Argentine aujourd'hui, illustre si besoin est l'échec de cette ambition alors même que l'Argentine est rentrée dans une phase d'hypercrise. Mais elle confirme les liens étroits d'interdépendance entre les DCP et les DESC.

Cette crise n'est que le produit historique d'une dégradation économique et politique de l'Argentine, depuis soixante ans. Au cours de ces dix dernières années, la libéralisation de l'économie et l'abandon de l'idée même d'un Etat régulateur ont provoqué une montée des inégalités et une dépendance vis-à-vis de la finance internationale (politique fondée sur la convertibilité Dollar-Pesos...).

La récession, qui affecte le pays depuis 1997, alimente principalement une immense pauvreté mais également une dégradation sensible de l'ensemble des services publics : santé, infrastructure et enseignement. La transformation de cette récession en crise ouverte politique et économique depuis fin

décembre 2001, a précipité ces tendances lourdes. Pour la Mission, la responsabilité principale des violations flagrantes des DESC incombe aux gouvernants et à la minorité qui a profité des politiques économiques mises en place auparavant.

Ce constat n'exonère en rien le FMI, dont l'attitude inflexible a contribué à l'aggravation des violations. Mais la Mission conclut à la responsabilité d'autres acteurs que le FMI dans la situation argentine.

La protestation sociale qui s'est exprimée à de nombreuses reprises durant toute l'année 2001 a été constamment réprimée, comme l'illustrent les événements tragiques qui se sont déroulés les 19 et 20 décembre 2001 et qui se sont soldés par la mort de 31 personnes et plusieurs centaines de blessés.

Que ce soit par le biais des forces de l'ordre ou par celui des actions judiciaires, la répression a été systématique et surtout, illégitime. La Mission exprime en outre ses plus vives inquiétudes au regard du fonctionnement actuel de l'appareil policier, mais également de l'activité de groupes para-policiers particulièrement préoccupante.

La Mission craint enfin que l'actuelle situation n'ouvre la voie à une explosion sociale aux conséquences imprévisibles et à une réponse des autorités qui prendrait la forme d'une dérive autoritaire civile, politique ou militaire de type pré-fasciste.

Extrait du communiqué diffusé le 8 juillet 2002